

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt logistique

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

ARELAS PARK II SARL

N° SIRET

905 345 914 00014

Forme juridique

Société à Responsabilité Limitée

Qualité du
signataire

Grégory BLOUIN, directeur associé

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 40 21 19 60

N° voie

2-22

Type de voie

Place

Nom de voie

Place des Vins de France

Bâtiment B

Lieu-dit ou BP

Code postal

75012

Commune

PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

POLAK Olivier

Société

ARELAS PARK II

Service

Fonction

Chef de projet

Adresse

N° voie

2-22

Type de voie

Place

Nom de voie

Place des Vins de France

Lieu-dit ou BP

Code postal

75012

Commune

PARIS

N° de téléphone

07 76 11 27 67

Adresse électronique

olivier.polak@virtuo-property.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de la voie

Galilée

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la création d'un nouvel entrepôt logistique dans la zone du Trébon (zone industrielle Nord) sur la commune d'Arles (13), destiné à la réception, au stockage, à la préparation/expédition de produits pour le compte d'un futur exploitant inconnu à ce jour.

Ce terrain développe une surface de 33 897 m². Il est implanté à l'abord immédiat de la rue de Galilée qui l'aborde sur 3 côtés, en limites Ouest et sud et sur plus de la moitié de la limite Est.

Ce site, imperméabilisé à plus de 98 %, présente un ensemble de bâtiments construits depuis 1989 et complétés à mesure de l'évolution des besoins de l'exploitant. Ce bâtiment était exploité par DHL SERVICES LOGISTIQUES mais il a été démoli en décembre 2021 (un permis de démolir avait été accordé le 24/08/21).

Le projet s'implantera sur les parcelles cadastrales CO n° 748, n°764 et n°775 pour une surface totale de 33 897 m².

L'ensemble des espaces libres du projet sont traités dans le cadre d'un projet paysager global en cohérence avec les aménagements paysagers développés dans le cadre du projet voisin du tènement nord.

Le bâtiment sera recouvert de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cette plateforme développe une surface plancher de stockage de 14.816,2 m² répartie sur 2 cellules :

- Cellule 01 : 7 406,6 m²

- Cellule 02 : 7 386,1 m²

Le "stockage", cœur de la plate-forme, est complété d'un local de charge des chariots de manutention implanté à mi-distance entre les deux cellules représentant 334,9 m² et de deux espaces de bureaux administratifs et locaux sociaux regroupant chacun l'ensemble des fonctions de l'organigramme des futurs utilisateurs sur 2 niveaux pour une surface de 372,3 m² par cellule (744,6 m² pour les 2 cellules) pour une surface plancher totale de 15.895,7 m².

A cet ensemble de locaux de "Process" viennent s'ajouter des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment (Transformateur/TGBT, onduleur solaire et local sprinkler) développant 132,1 m²

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour stocker des produits de la grande distribution ou assimilés.

Ces marchandises sont par exemple des denrées alimentaires non périssables, des fruits et légumes, des produits frais, des textiles, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire, des parfums, déodorants,...

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'enregistrement est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...

- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...

A ce stade du projet, il n'est pas envisagé de stockage de produits dangereux.

le stockage retenu dans le cadre du dossier est le stockage sur palettiers car il constitue le mode de stockage le plus pénalisant mettant en œuvre une quantité de matières combustibles plus important que le stockage en masse.

La capacité de stockage, lorsque les cellules sont rackées, est de :

- 32 149 m³ de stockage / cellule soit un volume maximal pour le bâtiment de 64 298 m³ dans le cadre d'un stockage en palette type 1510

- 30 139 m³ de stockage / cellule soit un volume maximal pour le bâtiment de 60 278 m³ dans le cadre d'un stockage en palette type 2662

Sur la base des hypothèses suivantes :

- Masse d'une palette : 0,7 t/palette

- Volume d'une palette sur la base des dimensions suivantes : 1,2m * 0,8m * 1,5m soit 1,44 m³ / palette.

- Il peut donc être stocké 15 628 tonnes de matières combustibles / cellule soit 31 256 tonnes dans le bâtiment.

Ainsi, pour l'ensemble du site, les quantités et volumes de matières combustibles suivants sont susceptibles d'être stockés:

- tonnage : 31 256 tonnes

- papier, carton ou matériaux combustibles analogues (ex 1530) : 64 298 m³

- bois ou matériaux combustibles analogues (ex 1532) : 64 298 m³

- Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (ex 2662) : 60 278 m³

- Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères : 60 278 m³

o à l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.) (ex 2663-1) : 60 278 m³

o dans les autres cas et pour les pneumatique (ex 2663-2) : 60 278 m³

Le site sera alimenté par une ligne électrique qui alimentera un poste de transformation.

A ce stade, aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site.

L'électricité sera utilisée pour:

- le chauffage des bureaux et locaux sociaux (par convecteurs ou pompes à chaleur réversible),
- le rafraîchissement des bureaux,
- la charge des batteries d'accumulateurs,
- l'éclairage,
- le fonctionnement des groupes froid.

L'établissement sera alimenté en eau potable depuis le réseau public communal.

Le site ne possèdera pas d'alimentation en eau de forage.

Le site ne sera pas alimenté en gaz de ville, il n'est pas prévu de chaufferie.

Le site disposera d'un local de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention. La puissance de courant continue utilisable pour l'opération de charge représentera environ 100 kW. Ce local d'environ 330 m² sera implanté à mi-distance entre les deux cellules en façade Est.

Le local présentera les dispositions constructives suivantes :

- Murs séparatifs REI120 et portes EI 120 en communication avec les cellules de stockage,
- Parois extérieures coupe-feu 2h,
- Toiture Broof t3,
- Mise en place d'un exutoire pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie,
- le sol sera étanche (traité anti-acide), incombustible et équipé de façon à pouvoir retenir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela, une forme de pente permettra le recueil des produits dans un regard étanche prévu à cet effet.

Une ventilation mécanique sera prévue avec asservissement de la charge des chariots à la ventilation. En cas d'arrêt du système de ventilation, la charge des chariots sera coupée.

Le site sera équipé d'une extinction automatique incendie selon le référentiel NFPA.

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés et climatisés par une pompe à chaleur réversible utilisant des fluides frigorigènes classiques, ni inflammables, ni toxiques type R134A, R410A ou autre...

Des groupes froids seront positionnés en toiture des bureaux.

Des bureaux et locaux sociaux présents dans chacune des 2 cellules. Ils seront isolés de la cellule de stockage par des murs REI 120 dépassant de 1 m en toiture de la cellule et un plancher REI 120 également. Les portes de communication avec l'entrepôt auront un classement EI2 120-C.

La surface des bureaux/locaux sociaux sera de 372 m² de surface de plancher répartis sur 2 niveaux et ce dans chaque cellule.

Le bâtiment de stockage est prévu en termes de bureaux et locaux sociaux pour un effectif moyen de 70 personnes avec une répartition de 70 % du personnel en entrepôt et 30 % de personnel administratif.

Les personnels seront composés de manutentionnaires et de préparateurs de commande, mais aussi de chefs d'équipe et autres personnels d'encadrement.

Pour ce type d'activité, le travail pourra être réalisé en 2 ou 3 postes de 8h, du lundi au dimanche (soit 7j/7) et 24h/24h.

Le projet sera certifié BREEAM niveau Good voire Very Good. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. Une charte de chantier vert assurera la bonne gestion de ce dernier notamment sur les sujets liés aux envois de poussières, bruit, gestion des déchets, etc.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le projet est détaillé en PJ20.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2b	Entrepôts couverts Volume supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ => E	Superficie des cellules de stockage : 14 792,7 m ² Hauteur au faitage: 13,64 m Volume de l'entrepôt: 201 773 m ³	E
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés Équipements frigorifiques ou climatiques Quantité cumulée présente supérieure ou = à 300 kg =>DC	Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques Zone de bureaux : environ 100 kg de fluide R410A	NC
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50 kW => D	L'entrepôt dispose d'un local de charge Puissance maximale de courant continu utilisable par local : 100 kW	D

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du tènement Sud du projet ARELAS PARK II représentant une surface de 33 897 m2 soit une surface inférieure à 20 ha.	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 21 - chapitre 3.1 Le site n'est situé dans aucune zone d'inventaire patrimoine naturelle. La plus proche est située à environ 1 km au nord.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'ONF PACA, le site se trouve à environ 5 km au sud-est de la forêt communale de Fontvieille relevant du régime forestier.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 21 - chapitre 3.2 - L'aire protégée par arrêté de protection de biotope la plus proche du site est distante de 17 km au Nord-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est classée en Loi littoral car elle constitue une commune riveraine d'un étang salé: l'Etang de Vaccares. L'étang de Vaccares se situe à 16 km au Sud du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. PJ 21 - chapitres 3.3 et 3.4 L'aire protégée la plus proche (PNR des Alpilles) est située à 2 km au nord-est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est concernée par le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des Bouches-du-Rhône en date de 2016 pour les routes RD570 N et RD113.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. PJ 21 - Chapitres 3.5 et 3.6
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est concernée par un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 3/02/2015. Le site est en zone R2A du PPRI. Le projet respectera ses prescriptions.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif montre la présence d'un site pollué sur le territoire à moins de 1 km du site. Il s'agit d'un dépôt logistique DAHER existant depuis 1986 en Z.I. Nord de la Commune d'Arles et localisé à 150 m à l'Est du site (source Infoterre).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arles, sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence Rhône Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'AEP les plus proches du site sont présents à plus de 10 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites inscrits sont présents sur la commune : La Camargue et la Chaîne des Alpilles, mais tous 2 distants respectivement du site de 4 km au sud-est et 6 km au nord-est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. PJ 21 - Chapitre 3.7 - Le site N2000 le plus proche se trouve à environ 400m à l'est du site de l'autre côté de la voie ferrée.

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel ne sera réalisé. Le prélèvement en eau sera réalisé pour les besoins sanitaires et la lutte incendie (réseau de poteaux incendie, RIA, sprinkler). Ces prélèvements seront effectués via le réseau AEP public auquel le site est raccordé. L'activité du site (stockage) ne nécessite pas d'utilisation d'eau de process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ARELAS PARK II sera excédentaire en matériaux d'environ 6 300 m ³ . Des matériaux pourront être réutilisés sur site pour les aménagements des espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ce site en exploitation à usage de plateforme logistique se situe dans une zone industrielle peu propice à l'expression de la faune et de la flore locales. De plus, le terrain d'assiette du projet est une parcelle qui est entièrement imperméabilisée et occupée par un entrepôt DHL, des voies de circulation et des cours PL.</p> <p>Au vu de la nature de l'activité (absence de halo lumineux particulier, émissions atmosphériques limitées au trafic, rejets aqueux constitués uniquement des eaux pluviales de voiries traitées, eaux sanitaires) et de l'éloignement des zones sensibles, le site ne générera pas de perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche et susceptible d'être impactée est la ZSC "Rhône Aval" (FR9301590) située à moins de 400 m à l'Ouest du site. Néanmoins, au vu de la nature du projet et de son implantation en zone complètement urbanisée, et du fait qu'une voie ferrée régulièrement fréquentée par des trains se trouve entre la ZSC "Rhône Aval" et le site ARELAS PARK II, il semble qu'aucun impact négatif significatif ne puisse être généré par le projet.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit dans aucune zone à sensibilité particulière listées au point 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au niveau d'une zone industrielle et sur une assiette de terrain complètement imperméabilisée, en lieu et place de bâtiments démolis (permis de démolir accordé le 24/08/2021). Aucune zone forestière ou agricole n'est présente sur le site selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) et l'Inventaire Forestier de l'IGN (carte forestière v2). Au contraire, l'aménagement paysager des espaces libres permettra une amélioration des milieux herbacés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'inondations - le site se trouve en zone R2A du PPRI. Les prescriptions du règlement seront mis en œuvre pour le projet. Risque de foudre - Le projet est également concerné par le risque foudre. Une ARF a été réalisée en décembre 2021; la protection du bâtiment sera assurée en conséquence (Cf. PJ 6
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effets directs sur la santé publique sont liés au trafic occasionné par les activités du site (trafic VL et trafic PL). Ce trafic représentant des effets limités sur la qualité de l'air au vu des activités de la zone industrielle et de l'activité déjà en place sur le terrain d'assiette du projet. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic a été estimé à 65 camions et 70 véhicules légers par jour. L'accès pour les véhicules lourds se fera à l'ouest du site, tandis que celui pour les piétons et les véhicules légers se fera à l'est, depuis la rue Galilée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du bâtiment n'est pas de nature bruyante. Seul le trafic engendré par l'activité (camions et véhicules légers) est une source de bruit. Toutefois, s'agissant d'une ICPE, le site est contraint de respecter des niveaux sonores en ZER. L'état initial a été caractérisé par la réalisation de mesures acoustiques: résultats conformes (cf. PJ 6 - Annexe 5).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt ne génère pas d'odeurs pouvant engendrer des nuisances pour le voisinage. En effet, ce n'est pas un site de production et ne rejette pas de rejets atmosphériques odorants, et la gestion des déchets sur le site sera effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses du site se limiteront uniquement aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité. L'exploitation du site ne générera pas de halo lumineux particulier.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'émission des gaz de combustion moteur (CO ₂ , CO, NO _x , poussières) sera liée au trafic routier et aux sprinkler (contrôles réguliers). Le bâtiment disposera d'un local technique d'environ 335 m ² dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs. Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, explosif, le local de charge de l'établissement sera
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles sur le site. Les seuls rejets aqueux prévus sont les eaux sanitaires (domestiques) et les eaux pluviales (toiture et voirie). Ces eaux seront exemptes de tout produit chimique ou matière dangereuse (Cf. PJ 6 - Annexe 1).
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité logistique en elle-même n'engendrera pas d'effluents industriels.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emballage de type cartons, plastiques, papier, bois. Ces déchets seront triés, conditionnés puis enlevés et traités par des sociétés dûment autorisées en vue de favoriser leur valorisation.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone industrielle. Alors, bien que l'entrepôt présente un volume assez imposant, il n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel archéologique et paysager. De plus, ARELAS PARK II s'engage à développer une identité architecturale et paysagère cohérente avec son environnement, notamment par la création de milieux arborés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante dans une zone industrielle et en lieu et place de hangars de stockage démolis (permis de démolir accordé le 24/08/2021) représentant une surface quasi équivalente au projet. Il n'y aura donc aucune modification sur les activités humaines et l'usage des sols.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une grande partie des projets étant arrivés à leur terme ou en cours d'élaboration, la zone à d'étude s'insère dans un contexte déjà fortement remanié et l'activité propre au site de ARELAS PARK II reste négligeable par rapport aux activités voisines, les effets cumulés seront faibles voire très faibles.

Le site internet de la DREAL PACA (SIDE) a été consulté afin d'identifier les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale aux environs du site sur la commune d'Arles. D'après les données, les incidences du site ARELAS PARK II ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec les projets les plus récents, le projet ayant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le plus récent date de plus de 4 ans, il s'agit de :

- Construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Salins de Giraud", avis de l'AE juillet 2017.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cette rubrique fait l'objet de la PJ 22.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activités, cet arrêt sera notifié au préfet au minimum trois mois avant celui-ci et comporterait les mesures de mises en sécurité du site conformément aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation du terrain pour usage d'activités économiques (usage prévu par la zone).

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures porteront notamment sur le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ; l'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé, nettoyage du séparateur à hydrocarbures; cuves et canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminés.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur


A

Le

Signature du demandeur



Signé par Grégory BLOUIN

 Signé et certifié par yosign

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PJ 19 - plan des réseaux

PJ 20 - Descriptif du projet

PJ 21 - Sensibilité environnementale

PJ 22 - Mesures d'évitement et de réduction